



Droit du concubin par rapport à l'épouse

Par **lorraine france**, le **27/07/2015** à **13:11**

Bonjour
Divorcée; je vis depuis 4 ans avec un homme marié sans enfants.
Quelles mesures financières seraient envisageables afin de m'avantager s'il venait à décéder?
Si son épouse devait être placée en EHPAD, existe-t-il un moyen pour qu'il n'est pas à régler la prise en charge ?
Merci

Par **amajuris**, le **27/07/2015** à **14:22**

bonjour,
si votre concubin est toujours marié, les droits et obligations des époux subsistent sachant que juridiquement les concubins sont des étrangers l'un par rapport à l'autre.
donc le devoir de secours subsiste entre époux.
votre concubin pourra vous léguer sa quotité disponible mais vous serez taxée à 60%.
la solution serait que votre concubin divorce.
salutations.

Par **alterego**, le **27/07/2015** à **14:53**

Bonjour,
Heureusement qu'il en est toujours ainsi et que la pièce rapportée de la nouvelle **"famille tuyau de poêle"**, quel que soit le sexe, n'est pas privilégiée. Merci Napoléon !
Cordialement

Par **Marine90**, le **07/08/2015** à **12:12**

Bonjour,
La meilleure solution est qu'il souscrive une assurance vie dont vous serez bénéficiaire, elle sera hors succession.
Cordialement